

**SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 22 janvier 2024**

Date de convocation : mardi 16 janvier 2024

Délibération n° BC\_2024\_3  
Nomenclature : 3.2.1

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

Pouvoirs : M. Eric PANNAUD à M. Philippe  
CALLAUD, M. Philippe DELHOUME à M. Bruno  
DRAPRON

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Saint Georges des Coteaux - ZAC  
Centre Atlantique - Annulation de la  
délibération n° BC\_2022\_27 relative à la  
cession du lot 2.1 de la ZAC Centre Atlantique,  
cadastré section ZH n°204, à la SARL RS  
Performances.

Le 22 janvier 2024, le Bureau Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 14h00, s'est réuni salle de réunion n°3 du 1er étage au siège de l'Agglomération sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Frédéric ROUAN, Mme Véronique CAMBON, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jérôme GARDELLE, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Philippe CALLAUD, M. Alain MARGAT, Mme Evelyne PARISI

Excusés :

M. Alexandre GRENOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Jean-Marc AUDOUIN

Secrétaire de séance : M. Pascal GILLARD

## RAPPORT

Le rapporteur rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a aménagé la ZAC Centre Atlantique à Saint Georges des Coteaux, afin de proposer aux entreprises des terrains répondant à leurs besoins.

La délibération n°2022-27 du Bureau Communautaire en date du 19 septembre 2022 porte sur la cession du lot 2.1 de la ZAC Centre Atlantique, cadastré section ZH n°204, d'une surface de 1180m<sup>2</sup> au prix de 25€ H.T le m<sup>2</sup> à la SARL RS Performances, spécialisée dans la préparation mécanique de motos.

En raison de la conjoncture économique, la SARL RS Performances a décidé de renoncer à son projet d'implantation dans la ZAC Centre Atlantique.

### Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et le L.5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.311-6,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et comprenant entre autres « création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2012 approuvant la création d'une Z.A.C d'activités économiques en extension du Parc Les Coteaux à Saint Georges des Coteaux,

Vu la délibération n°2013-65 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2013 portant approbation du Programme des Equipements Publics et du dossier de réalisation de la ZAC Centre Atlantique,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « approuver toutes les ventes de biens immobiliers par acte notarié ou par acte en la forme administrative »,

Vu la délibération n°2021-191 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 portant modification du dossier de réalisation de la ZAC Centre Atlantique,

Vu la délibération n°2021-192 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 portant approbation du Programme des Equipements Publics (PEP) modifié de la ZAC Centre Atlantique,

Vu la délibération n°2022-27 du Bureau Communautaire en date du 19 septembre 2022 relative à la cession du lot 2.1 de la ZAC Centre Atlantique, cadastré section ZH n°204 à Saint Georges des Coteaux, à la SARL RS Performances,

Vu le courrier de M. RATIER, représentant de la SARL RS Performances, en date du 30 octobre 2023 renonçant pour des raisons économiques à l'acquisition du lot 2.1 de la ZAC Centre Atlantique à Saint Georges des Coteaux auprès de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant le désistement de l'acquéreur, la délibération n°2022-27 du Bureau Communautaire en date du 19 septembre 2022 relative à la cession du lot 2.1 à la SARL RS Performances n'a plus lieu d'être et doit être annulée,

Considérant que d'autres entreprises sont susceptibles de se porter acquéreurs du lot 2.1 de la ZAC Centre Atlantique,

### **Il est proposé au Bureau Communautaire :**

- **d'annuler** la délibération n°2022-27 du Bureau Communautaire en date du 19 septembre 2022 relative à la cession du lot 2.1 de la ZAC Centre Atlantique et cadastré section ZH n°204 à Saint Georges des Coteaux suite au renoncement de l'acquéreur.

- **de charger** Monsieur le Président ou son représentant en charge de l'Aménagement du territoire de la notification de la présente délibération à l'entreprise susvisée ayant renoncé à l'acquisition.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 14 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



M. Pascal GILLARD

Pour extrait conforme,



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.